

Tabac : si on allait faire un petit tour en Espagne

La question que se posent nombre de fumeurs de la région !!!



Tabac : si on allait faire un petit tour en Espagne

Avec ce beau week-end qui s'annonce, certains fumeurs ne vont pas manquer de se poser la question.

Bien que la différence de prix pour un même paquet de cigarettes, passé la frontière espagnole soit alléchante, la quantité légale d'importation autorisée, n'était pas vraiment une motivation pour effectuer un déplacement et engendrer de petites économies. Dépasser les cotas tolérées pouvaient engendrer, saisie de la marchandise, amende, voir plus encore. Cela, c'était avant le 31 mars, car sous l'injonction du conseil d'état la France a du revoir sa copie en matière de libre circulation des marchandises et se conformer au règlement de l'Union européenne .

Dans un décret publié le 29 mars, le gouvernement a donc supprimé la limite de 200 cigarettes qu'un fumeur était autorisé à ramener d'un pays de l'Union européenne. Ce seuil d'une cartouche par personne avait été fixé en 2020. Contre 4 cartouches auparavant, comme dans la plupart des pays de de l'Union européenne .

Une aubaine pour les fumeurs des départements transfrontaliers !

Le gouvernement pouvait pour se conformer à la loi, décider de fixer le même seuil que celui en vigueur en Europe ou de n'en fixer aucun. C'est cette seconde option qui a été retenue. En conséquence, finis les quotas fixés par le gouvernement : une aubaine pour les fumeurs des départements frontaliers ! En Espagne, les taxes sur le tabac sont moins importantes, et les prix défient toute concurrence. Deux cartouches pour une grosse centaine d'euros, la moitié du tarif français. De quoi faire rêver les accros

On pourrait assister dès ce week-end à un accroissement du trafic sur les axes routiers menant à l'Espagne.

Il est évident que la colère des buralistes français va monter d'un cran très rapidement car avec cette disparition de limite, les ventes intra hexagone vont s'en ressentir pas seulement dans le Sud ouest, Belgique , Allemagne, entre autres offrant les mêmes marques à des prix nettement plus attractifs .

Officiellement ce sont les douaniers qui feront désormais le distinguo entre petits trafiquants et gros fumeurs ou achats effectués pour la revente et consommation personnelle ! Sur quels critères à ce jour rien n'est encore défini. Coté administration, on explique qu'en réalité cela ne change rien, car le délit d'importation illégale de tabac reste d'actualité.

Affaire à suivre, mais on ne peut que s'étonner, que d'un côté, le gouvernement et les services de santé mènent de longues et coûteuses campagnes pour lutter contre la consommation de tabac et que d'autres coté on ouvre les robinets. Mais la loi c'est la loi même si elle est européenne et il faut la respecter.